

N°2016-BCA-90

- Membres théoriques : 5
- Membres en exercice : 5
- Membres présents : 4
- Votants : 4

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

**SORTIE D'ACTIF DE MATÉRIELS A LA COMMUNE DE LONGROY – DON ET
VENTE DE MATÉRIELS**

Le 07 octobre 2016, le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 19 septembre 2016, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 4 membres présents, le bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Sébastien TASSERIE, 1^{er} Vice-Président
- Madame Sophie ALLAIS, 2^{ème} Vice-Présidente
- Monsieur Gérard JOUAN, 3^{ème} Vice-Président

ETAIT ABSENT EXCUSE

- Monsieur Bastien CORITON, membre

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Le 21 juin 2016, le conseil municipal de la commune de Longroy a délibéré la dissolution du corps communal de sapeurs-pompiers de Longroy.

Par arrêté du 30 août 2016, Madame la Préfète de la Région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime a dissout le corps communal de Longroy.

En application de la convention du 6 février 2004, relative au Corps communal de sapeurs-pompiers de Longroy, établie entre la Préfecture, le Sdis et la commune, les matériels mis à la disposition par le Sdis à la commune lui sont restitués.

Toutefois, ces matériels n'ayant plus vocation à être utilisé par le Service, leur sortie de l'actif est proposée :

Type	N° Inventaire comptable	Année	Marque-modèle	Immat.	Prix d'acquisition
Véhicule tout usage	94186	1994	PEUGEOT	3275QX76	26 715.51 €
Moto pompe remorquable	8379	1983	SIDES	60M3	NC
10 Récepteurs individuels d'alerte	98116 98117 98118 98119 98120 98121 98122 98123 98124 98125	1998	SPRINTEL	DE506	228.67 €

Afin de répondre à la demande du Maire de Longroy qui souhaite conserver ces matériels dans le cadre des missions de sa réserve communale de sécurité civile, il vous est proposé de faire don du véhicule et de la moto pompe remorquable à la commune de Longroy.

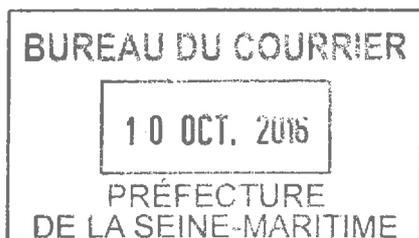
Les frais de transfert, ainsi que l'ensemble des futurs frais de gestion des matériels sont laissés à l'entière charge de la commune de Longroy.

S'agissant du lot de 10 récepteurs individuels d'alerte, ils seront mis en vente sur le site internet de la société Agorastore avec en mise à prix la somme de 50 €.

*

**

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent, à l'unanimité, ce dossier.



Le président du conseil d'administration,

André GAUTIER